

\* En-tête CG \*

## **ATTESTATION**

Le Président du conseil général de *\*département\** atteste que :

- l'agrément en vue d'adoption prévu aux articles L 225-2 à L225-7 du code de l'action sociale et des familles pour l'accueil *\*intitulé notice d'agrément\**, délivré le *\*date agrément\** à :

**Monsieur \* prénom / nom\***

**et**

**Madame \* prénom / nom JF / nom d'épouse\***

**Domicilié : \*\*\*\*\***

**\*\*\*\*\***

Est en cours de validité et le restera, sauf modification dans la composition de la famille, jusqu'au *\*date de fin de validité de l'agrément\**

- conformément à l'article L 225-18 du Code de l'action sociale et des familles, l'enfant confié par les autorités péruviennes, bénéficiera d'un accompagnement pour s'assurer de ses conditions de vie, de son éducation et de son développement par le service de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'engagement des adoptants envers les autorités péruviennes.

Le département de *\*département\** assurera le suivi de l'enfant adopté pendant quatre ans à raison de deux rapports par ans.

Cet accompagnement pourra être prolongé à la demande ou avec l'accord des adoptants.

Les adoptants s'engagent à transmettre ces rapports aux autorités péruviennes compétentes par l'intermédiaire de l'Agence Française de l'Adoption.

En tout état de cause, l'accompagnement ne pourra être réalisé par les services départementaux compétents que dans la mesure Monsieur et Madame *\*nom adoptant\** s'engagent à établir leur résidence en France.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.